



REPUBLIQUE FRANÇAISE

**DEPARTEMENT DE L'AUBE
VILLE DE TROYES**

CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 24 AVRIL 2026

Date de convocation et de publication : 17 Avril 2026

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Maire, est ouverte à 19h25.

Sont présents :

M. François BAROIN/ Maire

M. Mmes AZZAB, BAROIN, BAUDOUX, BOUDADI, BRET, DEHARBE, DOBRAJE, GARIGLIO, GRILLAT, HONORE, HUBERDEAU, SCHERRER, SEBEYRAN, SOMSOIS, TAHRI, THOMAS (Mme), TURPIN-PADIRAC / Adjoints.

M. Mmes AUTIER, BAZIN-MALGRAS, BRIOT, BROCHET, COURTIN, DINIZ, DUPRE, FARRUGIA, FENEK, FREGANS, GEORGE, GESP LAHUGT, HIOLET, HUPFER-CHARPENTIER, LAVILLE, LEGRAND, MARCHAND, RAFFETIN, REVOLIO, SUBTIL, THOMAS (M.), VAJOU, VINOT / Conseillers municipaux.

Sont excusés et ont donné pouvoir :

M. DENIS à M. HONORE, Mme LEMELLE à M. BAUDOUX, M. TRAVERSA à M. GRILLAT, Mme COURTOIS à Mme HUBERDEAU, M. JAY à Mme DOBRAJE, Mme MANGEON à M. THOMAS, M. ROBERT à Mme BRIOT, Mme BOURDON à M. BROCHET.

Le Conseil municipal a choisi comme secrétaire de séance Mme Oxana HIOLET.

DELIBERATION N°12	DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA VILLE DE TROYES A LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (C.C.I.D.) ET A LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (C.I.I.D.)
RAPPORTEUR	M. LE MAIRE

Nombre de membres : 49		Vote			
Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non-participation
41	49	49			

A l'unanimité des suffrages exprimés (49 Pour), les membres du Conseil municipal décident de ne pas procéder au scrutin secret pour les présentes désignations.

A l'unanimité des suffrages exprimés (49 Pour), le rapport est approuvé comme suit :

- **Sont proposés pour siéger au sein de la Commission Communale des Impôts Directs (C.C.I.D.) les membres suivants :**

CCID Nombre de candidats à proposer au DDFIP : 32 candidats	Candidatures reçues
1	François BAROIN
2	Marc SEBEYRAN
3	Marie HUBERDEAU
4	Stéphanie BAROIN
5	Valéry DENIS
6	Jamila AZZAB
7	Marc BRET
8	Marie-Béatrice TURPIN-PADIRAC
9	Stéphane GRILLAT
10	Sabah TAHRI
11	Dominique DEHARBE
12	Elisabeth GARIGLIO
13	Bruno BAUDOUX
14	Rachida BOUDADI
15	Luc SCHERRER
16	Karine DOBRAJE
17	Hervé SOMSOIS
18	Christine THOMAS
19	Hedley MARCHAND
20	Claudine REVOLIO
21	Jean-François LAVILLE
22	Flavienne LEMELLE
23	Pascal VINOT
24	Patrice TRAVERSA
25	Armelle COURTOIS
26	Laurence DINIZ
27	Julien ROBERT
28	Charline BRIOT
29	Caroline AUTIER
30	Pierre BROCHET
31	-
32	-

- **Sont proposés pour siéger au sein de la Commission Intercommunale des Impôts Directs (C.I.I.D.) les membres suivants :**

CIID Nombre de candidats à proposer à TROYES CHAMPAGNE METROPOLE : 3 membres	Candidatures reçues
1 – titulaire	François MANDELLI
2- titulaire	Sébastien MAULVAUX
3 - titulaire	Guillaume PIECHOWSKI

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 AVRIL 2026

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA VILLE DE TROYES A LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (C.C.I.D.) ET A LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (C.I.I.D.)

Exposé :

Conformément au 1 de l'article 1650 du Code général des impôts, il doit être institué dans chaque commune une Commission Communale des Impôts Directs (C.C.I.D.).

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale. Elle a notamment pour rôle majeur de donner, chaque année, son avis sur les modifications d'évaluation, ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation, recensées par l'administration fiscale.

Les membres de la C.C.I.D. étant désignés pour la durée du mandat du Conseil municipal, il convient, à la suite du renouvellement de l'Assemblée, de procéder à la désignation de nouveaux commissaires, dans les conditions fixées à l'article 1650 susvisé.

Outre le Maire ou son Adjoint délégué, Président, la commission comprend, dans les communes de plus de 2 000 habitants, **8 membres titulaires et 8 membres suppléants désignés par le Directeur Départemental des Finances Publiques, sur une liste de contribuables en nombre double dressée par le Conseil municipal.**

Il appartient donc au Conseil municipal d'établir cette liste de 32 noms, étant précisé que les commissaires doivent remplir les conditions suivantes :

- être âgés de 18 ans au moins,
- être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne,
- jouir de leurs droits civils,
- être inscrits sur l'un des rôles des impositions directes locales dans la commune,
- être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

- — — — —

- de soumettre à Troyes Champagne Métropole la proposition des 3 candidats suivants, dans le cadre du renouvellement de la Commission Intercommunale des Impôts Directs (C.I.I.D) :
 -
 -
 -